

Note de cadrage sur la politique de la CCLA en matière de mobilités, de tourisme et de développement économique (zones artisanales)

Note de cadrage sur la politique de la CCLA en matière de mobilités, de tourisme et de développement économique (zones artisanales)

Dans le cadre de la révision des documents d'urbanisme des communes de la CCLA (PLU ou cartes communales) pour mise en compatibilité avec le SCoT de l'Avant-Pays Savoyard, la présente note expose les orientations stratégiques de la CCLA en matière de tourisme, de mobilité et d'économie au regard des compétences qui lui ont été attribuées.

L'objectif recherché est de garantir, sur ces thématiques, une cohérence entre les projets de règlements d'urbanisme et de zonages établis à l'échelon communal et les politiques développées au niveau intercommunal.

I. Mobilités / Développement des déplacements doux

La politique menée par la CCLA en matière de « mobilités » et plus particulièrement de développement et de valorisation des mobilités douces répond à différents enjeux :

Enjeu environnemental

- => Réduire les émissions de CO₂ et autres émissions polluantes notamment liées au trafic routier
- => Préserver le cadre de vie, les paysages et les milieux naturels
- => Réduire le risque de pollution accidentelle

Enjeu en termes de sécurité publique, de santé publique et de lien social

- => Sécuriser les déplacements vélos et piétons longeant les routes départementales
- => Limiter les risques d'accidents
- => Favoriser l'exercice physique
- => Faciliter les déplacements pour les jeunes et les personnes les plus « fragiles »

Enjeu économico-touristique

- => Inscrire la mobilité dans la stratégie de développement éco-touristique du territoire
- => Favoriser le maillage et l'interconnexion entre les pôles d'activités

Les grands objectifs de cette politique ont été arrêtés à l'issue d'une étude réalisée entre 2012 et 2013 à l'échelle du territoire de la CCLA (Cabinet d'étude Alkhos) et déclinés en groupes actions (voir ciaprès).

Compléter l'offre d'itinéraires « loisirs » et « interprétation du paysage »

Créations de petites boucles pédestres Sur le territoire Développer des aménagements dédiés aux circulations douces

Création d'itinéraires en site propre reliant les pôles autour du lac

Création d'un sentier pédagogique à Lépin (marais et canal)

Création d'un tour du lac vélo par les hauts (pour sportifs et VAE)

Création d'une valeur ajoutée découverte thématique du territoire par la navigation sur le lac Création d'une liaison douce Novalaise > Lac hors RD921

Création de liaisons douces cyclables vers Dullin et Ayn Développer l'offre de transport en commun et l'intermodalité

Connecter les portes nord et sud aux itinéraires de circulations douces

Connecter les portes nord à une offre de services : transports , location de vélos...

Offrir en saison un service bus autour du lac et vers Novalaise (desserte des pôles)

Proposer une offre de transport collectif (bus) à la demande pour les acteurs touristiques

Offrir en saison une liaison navigation matin midi soirée reliant Maison du lac, Musée/Gare, Port Aiguebelette, Plage Sougey Structurer le stationnement auto

Développer le stationnement porte sud (gare de Lépin)

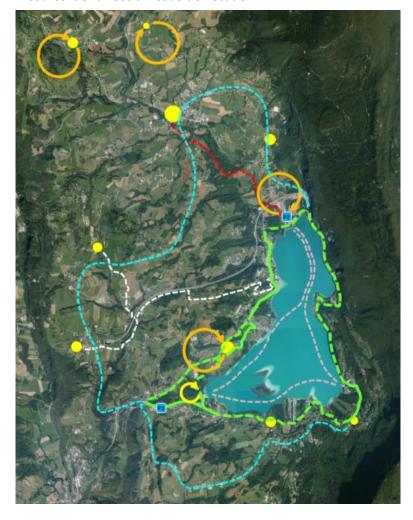
Structurer le stationnement porte nord et reconquérir les lieux de stationnement sauvage au profit des modes doux

Limiter le trafic de transit sur la D921 en rive ouest par...

... une politique tarifaire A43 incitative depuis Belmont

... des aménagements de limitation de vitesse sur la D921

La carte ci-dessous permet de visualiser la répartition spatiale des principales actions thématiques ou mesures identifiées à l'issue de l'étude :



Liaisons douces entre pôles
et tour du lac piétons/cycles

Liaison et découverte par le lac
(bateau à passagers)

Liaison VIT/VIC Lac > Novalaise

Liaisons cyclables

Tour du lac par les hauts

Boucle de promenade 'piétons)

Sentier pédagogique du Marais

Si la CCLA a déjà mis en œuvre une partie des actions identifiées précédemment, il est aujourd'hui nécessaire de poursuivre cette politique d'aménagement et de développement des offres et services liés aux mobilités.

L'articulation avec la révision des documents d'urbanisme des communes, nécessite notamment de prendre en compte les orientations suivantes :

Développement des aménagements dédiés aux mobilités douces

Il s'agit d'un objectif majeur qui vise à créer ou à adapter les infrastructures et équipements existants pour développer et sécuriser les déplacements vélos et piétons dans une approche à la fois fonctionnelle (connecter les pôles d'activités de tour du lac en offrant une alternative à l'usage de la voiture) mais aussi de valorisation patrimoniale et paysagère du territoire :

Création d'une voie verte autour du lac: Plusieurs tronçons ont déjà été aménagés depuis 2013 (Sougey – Maison du lac, Rive Est => Maison du lac – La Combe, Gué des Planches – Base de loisirs de Lépin-le-Lac, Base de loisirs d'Aiguebelette-le-Lac – Bourg d'Aiguebelette-le-Lac). Le tracé envisagé est principalement positionné en accotement de route départementale mais il peut parfois empiéter sur des parcelles privées.

Dans ce cadre, la CCLA a lancé une étude d'Avant-Projet portant sur la connexion entre les secteurs du Sougey et du Gué des Planches qui permettra d'offrir une liaison sécurisée entre les entrées Nord et Sud du territoire et d'interconnecter la gare de Lépin-le-Lac avec les axes principaux du réseau de voies piétons et vélos.

Pour les secteurs situés au sud du lac et plus particulièrement au niveau de la commune de Lépin-le-Lac, il est précisé que :

- Le tracé nécessite de passer en terrains privés sur le secteur du Curtelet et donc de mettre en place des Emplacements Réservés au profit de la CCLA.
- Le cheminement aménagé en 2018 entre le « Gué des planches » et la base de loisirs de Lépin-le-Lac permet de desservir le secteur de la gare. Cependant, il nécessite pour les usagers, d'emprunter la passerelle SNCF. La création d'une liaison plus directe après franchissement du passage à niveaux en direction de la zone du « city parc » puis des commerces, devra être intégrée dans les réflexions et les études d'aménagement qui doivent être engagées par la commune de Lépin-le-Lac sur ce secteur.
- Autour de cette voie verte, création de « variantes » ou boucles à vocation de découverte écotouristique (exemples : utilisation du sentier du Sougey, passage par le marais de la gare sur Lépin-le-Lac...).
- Aménagement d'une **liaison sécurisée vélos et piétons entre le bourg Novalaise et le lac** en cherchant à s'éloigner de la RD 921. A cette effet plusieurs tracés peuvent être envisagés. Ils devront être inscrits dans les documents d'urbanisme de Nances et de Novalaise.
- Création de liaisons (voies partagées) entre les Chefs-Lieux des communes d'Ayn et Dullin et la voie verte ceinturant le lac => Signalisation voire sécurisation si nécessaire.
- Mise en place de box sécurisés pour le stationnement des vélos. Ont déjà été installés sur le territoire 38 box :
 - · 8 box au niveau de salle polyvalente de Novalaise,
 - 6 box au niveau du gymnase de Novalaise,
 - 6 box face à la Maison des associations de Novalaise

- 8 box au niveau de la gare SNCF de Lépin-le-Lac
- 10 box au niveau de la Maison du lac sur Nances
- Création d'une liaison avec la Via Rhôna passant par le col du Banchet ou le col de la Crusille
- Intégration du territoire au projet de création d'un itinéraire « cyclo » reliant les lacs Léman,
 d'Annecy, du Bourget et d'Aiguebelette.

Ces actions viennent en complément des opérations déjà engagées par la CCLA : Aménagement de la rive Est du lac, création d'un itinéraire de découverte du lac « par les hauts » adapté à la pratique du VAE, renforcement des équipements dédiés aux stationnement des vélos, soutien à l'achat de VAE par les habitants...

• Développer l'offre de transports en commun et l'intermodalité

L'objectif recherché est de réduire l'usage de la voiture et les pratiques d'autosolisme au regard :

- de l'augmentation observée du trafic pendulaire (déplacements domicile-travail) qui traverse le territoire de la CCLA depuis le secteur du Gué des Planches et le col du Banchet pour rejoindre l'A43 au niveau de l'échangeur de Nances
- des phénomènes de saturation observés en périodes estivales aux abords du lac, liés et aux excursionnistes venant des agglomérations proches pour profiter du plan d'eau.

Dans ce cadre, au-delà des questions de fond que sont la préservation de la desserte trains et cars du territoire ou la tarification autoroutière incitative qui ne relèvent pas de la compétence de la CCLA, les actions portent sur :

- La création de zones de stationnement dédiées au « covoiturage » au niveau des deux portes d'entrée principales sur le territoire (Secteur du gué des Planches au sud et secteur de l'échangeur autoroutier de Nances, au nord) mais qui peuvent aussi être complétées par l'utilisation et la signalisation d'autres espaces de stationnement existants situés entre ces deux secteurs voire en amont. Dans ce cadre, la CCLA a déjà réalisé ce printemps, un nouveau parking de 49 places dédié au covoiturage situé à proximité de l'entrée sortie autoroutière de Nances (Sortie 12 de l'A43). Cette zone de stationnement vient prolonger un parking déjà existant qui a été réaménagé lors de ces travaux.
- L'installation au niveau ou à proximité des parkings de covoiturage et des principaux points de départ des transports en commun (trains et cars), d'équipements sécurisés dédiés au stationnement des vélos et notamment des VAE.
 - En complément, l'objectif recherché sera de développer une offre de services en matière de locations de vélos / VAE à proximité des portes d'entrées principales sur le territoire.
- Le développement de pratiques d'autostop organisées notamment via la mise en place du dispositif Rézo Pouce en lien avec le PNR de Chartreuse.

Structurer le stationnement automobile au tour du lac

Les pointes de fréquentation estivales concentrées sur les week-ends allant de mi-juin à mi-juillet, génèrent des flux de véhicules automobiles qui peuvent être particulièrement importants et qui vont

engendrer des gênes et impacts en termes de sécurité, d'accès secours, de déplacements pour les piétons et les cyclistes mais aussi de préservation des espaces naturels.

S'il n'est pas envisageable pour la CCLA d'aménager de nouvelles zones de stationnement dimensionnées sur ces pointes de fréquentation, il convient cependant de :

- Développer l'offre de stationnement pour essayer de réduire les nuisances et les gênes les plus sensibles.
- Concentrer les efforts aux entrées Nord et Sud du territoire en favorisant l'interconnexion avec les voies vertes et l'articulation avec les mobilités douces ou collectives.
- Ponctuellement, mobiliser certains espaces pour créer des zones de stationnement temporaires dans les situations les plus critiques, (exemple : utilisation de terrains agricoles dans la plaine de Nances).
- Renforcer les moyens de prévention et d'intervention (information des usagers, mise en place de dispositifs empêchant le stationnement sur certains points sensibles, intervention et verbalisation si nécessaire).

Remarque:

Les travaux réalisés ce printemps par la CCLA (mai-juin 2019)) de restructuration et d'extension des deux zones de stationnement localisées sur le secteur Nord du territoire à proximité de l'échangeur autoroutier, constituent une étape importante mais ne peuvent être suffisants pour répondre à la problématique exposée précédemment.

Sur ce point, la stratégie de la CCLA en matière de création – gestion de nouveaux parkings doit être affinée et réfléchie de manière à concentrer le stationnement sur des espaces dédiés et organisés qui offriront une interconnexion avec le réseau de voies piétons et vélos, et qui seront situés à proximité des services de transports en commun et de location de vélos.

En conséquence, il est nécessaire que les futurs documents d'urbanisme des communes concernées, plus particulièrement Nances, Novalaise, Lépin-le-Lac, St-Alban de Montbel et Aiguebelette-le-Lac tiennent compte de cet objectif.

• Favoriser l'usage de la voiture électrique

La CCLA a prévu de mettre en place pour l'été 2019, 6 bornes de recharge pour véhicule électrique qui seront implantées sur les zones de stationnement situées à l'entrée Nord du lac.

II. Tourisme / Développement éco-touristique

L'activité touristique constitue aujourd'hui une composante socio-économique essentielle du territoire de la CCLA au regard du nombre d'emplois induits, des retombées économiques mais aussi de la dynamique qu'elle génère pour les services et les commerces dont la population peut profiter toute l'année.

Dans ce contexte, la CCLA s'est donc engagée dans l'élaboration d'une stratégie de développement touristique qui vise en tout premier lieu à positionner son territoire comme un territoire d'accueil au sein de la destination touristique « Pays du lac d'Aiguebelette » (Avant-Pays Savoyard).



Carte représentant le périmètre de la destination touristique « Pays du lac d'Aiguebelette »



Ce positionnement est essentiel puisqu'il inscrit la CCLA dans une démarche de valorisation et d'aménagement de son territoire, construite sur :

- Une volonté affirmée de « favoriser » la fréquentation touristique plutôt que le développement de l'excursionnisme (fréquentation à la journée) alors que la pression liée à la proximité des agglomérations chambérienne, lyonnaise voire grenobloise en lien avec l'attractivité du lac, est de plus en plus sensible et tendra nécessairement à augmenter dans les prochaines années compte-tenu des projections démographiques.
- Le respect des fondamentaux de **l'Eco-tourisme** à savoir :
 - Un tourisme axé sur la découverte des patrimoines naturels et culturels, matériels et immatériels,

- Un tourisme qui possède une composante éducative et de sensibilisation au territoire et à l'environnement,
- Une forme de développement qui contribue au bien-être des communautés locales, au développement raisonné et qui encourage leur participation,
- · Un tourisme qui contribue à la protection des patrimoines naturels et culturels, matériels et immatériels et du cadre de vie.
- La mise en avant d'une **promesse client** qui repose sur un positionnement touristique clair et singulier autour de la richesse et de la qualité paysagère et environnementale du territoire, de la qualité de l'accueil, de la valorisation des savoir-faire et produits locaux et du développement de pratiques de découverte immersives et expérientielles.
- Un développement touristique qui favorise une augmentation de la fréquentation en intersaison (tourisme 3 saisons) et qui permet de mieux maîtriser les pointes estivales.

Cette stratégie doit aboutir à l'élaboration d'un schéma de développement touristique qui est actuellement en cours de finalisation à travers l'élaboration d'un programme d'actions.

A ce stade, l'analyse des éléments de diagnostic du territoire (forces et faiblesses) et les premiers travaux résultant des phases de concertation associant élus et acteurs socio-professionnels, ont permis de définir un certain nombre d'orientations et d'actions qui doivent aujourd'hui être prises en compte ou traduites dans les démarches de révision des documents d'urbanisme des communes :

- **Préserver le cadre paysager et le lac** qui sont des composantes majeures de l'attractivité touristique.
 - Dans ce cadre, il conviendra de valoriser les sites naturels, les belvédères et les paysages du territoire et notamment de maîtriser voire limiter l'urbanisation des zones de coteaux donnant sur le lac.
- Qualifier les entrées Nord et Sud du territoire qui constituent la première image donnée au visiteur et qui doit marquer l'entrée au sein de la destination touristique.
 - Dans ce cadre, il sera nécessaire de conforter la Maison du lac et ses espaces connexes dans leurs fonctions d'accueil, de mise en appétit et de renvoi du touriste sur les pôles d'activités du territoire.
- Consolider et améliorer les pôles d'activités touristiques déjà existants en termes d'organisation, d'équipements, de services, de traitement paysager (bases de loisirs, plages, parkings, point de départs d'activités de pleine nature...)
- Accompagner la montée en gamme de l'hôtellerie de plein air et le développement d'une offre d'hébergement de type habitations légères de loisirs qualitative en favorisant le classement « tourisme » plutôt que le classement « loisirs ».
 - Aider les établissements à s'inscrire dans une démarche éco-responsable.
- **Développer une offre d'hébergement collectif de qualité** permettant l'accueil de groupes d'au moins 40 personnes toute l'année.
 - Le manque de capacité actuelle constitue un facteur limitant pour le développement du tourisme d'affaires et plus généralement pour l'accueil de groupes.
 - Sur ce point, une attention doit être déjà apportée à la pérennisation des quelques structures et établissements en capacité d'accueillir des groupes.

Cette action doit aussi s'envisager en la complétant par une offre en matière de « bien être » (espaces de détente, de relaxation, de soins, etc).

- **Développer une offre d'hébergements insolites** très peu développée sur le territoire (cabanes perchées, bulles...).
- Favoriser les mobilités douces dans une approche à la fois de déplacement entre les points d'hébergement et les pôles d'activités mais aussi d'immersion dans le territoire.
- Conforter et diversifier l'offre d'activités de pleine nature en essayant de favoriser une découverte immersive :
 - **Randonnée** : Création de nouveaux parcours et de sentiers thématiques, valorisations des sentiers existants.
 - **Cyclo-tourisme**: Créer une connexion avec la via Rhôna, s'inscrire dans le projet de liaison entre les 4 grands lacs, favoriser la mise en place de services à destination des cyclos.
 - **Parcours d'orientation** : Création de parcours d'initiation et de découverte intégrant un parcours sur le lac.
 - **Canyoning**: Améliorer les conditions d'accès au canyon du Grenant et l'équipement de la zone de stationnement.
 - Via ferrata: Réflexion sur la recherche d'un nouveau site suite à la fermeture du site de la « tête de cheval ».
 - Parapente : Analyser les besoins et le potentiel de développement.
 - **Activité nautiques**: Favoriser le lien entre pratiques nautiques, sensibilisation à l'environnement du lac et découverte patrimoniale.

Sur ce dernier point, il est rappelé l'importance de renforcer les moyens de surveillance du plan d'eau afin de garantir la sécurité des usagers, limiter les actes d'incivilités et les conflits d'usages ainsi que le respect des règles en vigueur, notamment celles relevant sur la protection des milieux naturels.

A cet effet, il est rappelé la réflexion relative à l'aménagement du bâtiment de chronométrage des compétitions d'aviron implanté en rive Est du lac, qui porte sur l'intégration d'une fonction de « point de surveillance » et d'accueil des services de police ou d'intervention (Gendarmes, gardes de l'environnement, SDIS...) mais aussi de création d'un espace extérieur d'observation et de découverte du lac.

- Valorisation du site du col du Banchet (Ayn) / Multi-activités: Site d'escalade, départ de randonnées, aire de pique-nique, itinéraire cyclo, belvédère, site de décollage pour parapente...).
- Confortement du pôle d'accueil et de départ d'activités de pleine nature « Vertes Sensations ».
- Développer le tourisme équestre.
- Intégrer la dimension agricole du territoire dans la stratégie et les objectifs de développement touristique :
 - Accueil à la ferme
 - Gîtes ruraux
 - Visite d'exploitation
 - Valorisation des productions locales

III. Economie / Zones artisanales

La CCLA est compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique.

Dans ce cadre, cette compétence s'applique aux trois zones artisanales suivantes :

La zone dite de La Gagère, commune de St-Alban de Montbel.



Cette zone est aujourd'hui totalement occupée et ne dispose pas de capacité d'extension considérant que le secteur sud-ouest identifiée au SCoT comme espace potentiel de développement (1,3 ha) est situé sur une zone humide dont la préservation n'est pas compatible avec l'aménagement du terrain.

Elle accueille notamment une activité horticole importante, un pisciniste, un établissement de kinésithérapie, un coiffeur, une entreprise de peinture.

Seule une extension des bâtiments existants peut être envisagée ou un changement d'activité dans le cadre de cession de bâtiments.

Il reste cependant un potentiel de développement au centre de la zone qui doit être encadrée et valorisée par la mise en place d'un plan d'aménagement.

Compte-tenu de la proximité avec le lac et de la visibilité depuis la route départementale, il apparaît important d'une part, d'encadrer le type d'activités autorisé, de rechercher une amélioration de l'intégration paysagère et d'anticiper la création d'une voie verte entre le Sougey et le secteur du Gué des Planches.

Il conviendra notamment:

- d'interdire les constructions à usage d'habitation ou de logement.

- d'évaluer le risque d'impact environnemental de toute nouvelle activité.
- de chercher à améliorer l'intégration paysagère actuel des bâtiments par une amélioration de l'aspect des façades et/ou par un travail sur la végétalisation des espaces situés entre les premiers bâtiments et la route départementale.

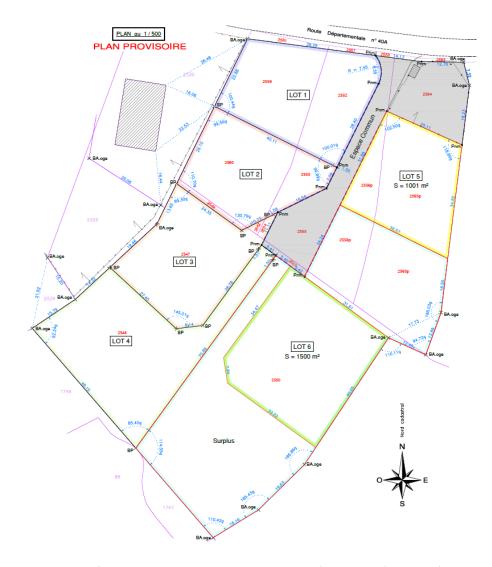


Vue sur la zone artisanale depuis la route départementale.

Zone artisanale dite du Guigardet, commune de Gerbaix



Après achat des terrains identifiés ci-dessus, la CCLA a engagé en 2017 les travaux d'aménagement/viabilisation de la zone avec la création de 8 lots maximum.

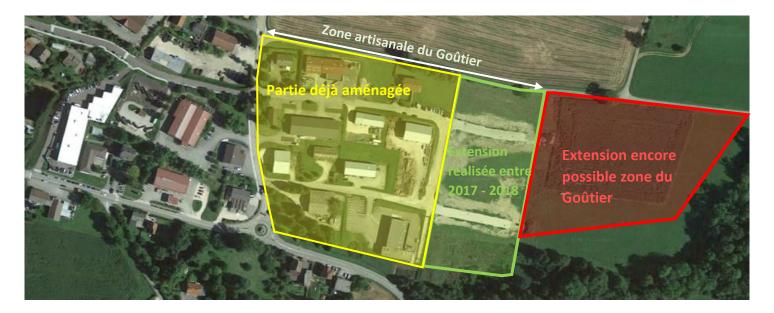


La zone accueille aujourd'hui : une entreprise de motoculture (vente et réparation), un apiculteur qui a intégré un point de vente, une entreprise de menuiserie et une entreprise de charpente bois. Un des lots viabilisés a été acheté par la commune de Gerbaix.

Compte-tenu de sa localisation plus éloignée de l'accès autoroutier et des autres pôles d'activités du territoire, cette zone apparaît plus adaptée à l'accueil d'artisans locaux souhaitant conforter ou développer leurs activités plutôt qu'à l'accueil de nouvelles entreprises.

Si les exigences en matière de préservation environnementale doivent nécessairement être prises en compte dans la définition de la réglementation spécifique à cette zone, il semble important que les règles et contraintes en termes d'aménagement des terrains, d'implantation des bâtiments, de densification du bâti, de présence ou non d'espaces de stockage, de typologie des activités autorisées ou non..., soient adaptées à ce contexte et offrent une certaine souplesse.

Zone artisanale dite du Goûtier (Novalaise – Nances)



La zone accueille des activités de nature assez diverses avec une présence notable de petites entreprises industrielles et technologiques (conception et fabrication de systèmes industriels de conversion d'énergie, entreprise spécialisée dans la géothermie, entreprise spécialisée dans la mise en œuvre de fondations spéciales, électricité, etc).

Elle a déjà fait l'objet de plusieurs extensions portées par la CCLA dont la dernière a été réalisée entre 2017 et 2018 avec la création de 11 lots.

A ce jour, la totalité des terrains viabilisés ont été vendus par la CCLA à l'exception d'un lot. Ces ventes se sont faites rapidement témoignant de l'attractivité de ce secteur pour l'implantation de petites entreprises (proximité de l'accès autoroutier, proximité des services et commerces de la commune de Novalaise, cadre paysager, etc).

Suivant les orientations arrêtées par le SCoT, à l'échelle du territoire de la CCLA, la zone du Goûtier est la seule qui puisse encore faire l'objet d'une extension dans sa partie Est, sur la commune de Nances.

Dans ce contexte et dans l'objectif de renforcer la dynamique économique du territoire et de favoriser la création d'emplois locaux, il est donc essentiel que cette possibilité d'extension soit intégrée au PLU de la commune de Nances en tenant compte des orientations suivantes :

- Compte-tenu de la proximité avec le centre bourg de Novalaise, il est en premier lieu convenu que la nature des activités qui viendront s'implanter au sein de la future extension ou dans la zone actuelle, devra nécessairement être compatible avec la dynamique et la pérennisation des services et commerces en place dans ce centre-bourg.
- Seront interdits: Les constructions à usage d'habitation ou de logement, les constructions à usage d'exploitation agricole et forestière, les activités artisanales ou de commerces intégrant de la vente au détail, l'hébergement hôtelier et touristique, les commerces de gros, les cinémas, les centres de congrès et d'exposition.
- L'implantation d'activités industrielles devra être compatible avec la préservation du cadre paysager et de l'environnement. L'implantation d'ICPE sera de fait, interdite.

- Les espaces de stockage seront limités. Une attention particulière devra être portée sur le stockage de matériaux non inertes ou de tout produit pouvant présenter un risque sanitaire ou environnemental avéré.
- L'organisation spatiale et la configuration des constructions devront permettre d'optimiser l'utilisation des surfaces disponibles en favorisant notamment, la densification du bâti.
- Pour tout projet implantation, l'analyse de sa compatibilité avec les enjeux sanitaires, environnementaux, paysagers et de sécurité publique, intégrera l'évaluation des flux de véhicules générés par l'activité et notamment en matière de trafic de poids lourds.
- Au regard du caractère préservé du territoire, il conviendra de veiller à l'intégration paysagère des projets.

Remarque : Le projet d'extension devra préalablement faire l'objet d'un plan d'aménagement d'ensemble